

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 21 mars 2018 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

NOR : TRAT1806941A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5, alinéa 3 ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont modifiés, pour compter du 1^{er} avril 2018, conformément au tableau ci-dessous :

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1 ^{er} AVRIL 2018		
CATEGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
1	12 767,65	35,47
2	15 879,69	44,11
3	18 991,04	52,75
4	20 949,38	58,19
5	22 358,66	62,11
6	23 134,68	64,26
7	24 571,18	68,25
8	25 861,57	71,84
9	27 027,92	75,08
10	28 721,60	79,78
11	31 821,20	88,39
12	33 853,70	94,04
13	36 621,18	101,73
14	39 388,71	109,41
15	42 458,16	117,94
16	45 709,40	126,97
17	49 682,58	138,01
18	54 750,03	152,08

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1 ^{er} AVRIL 2018		
CATEGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
19	60 267,57	167,41
20	66 218,50	183,94

Art. 2. – Le directeur des affaires maritimes, la directrice du budget et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2018.

*La ministre auprès du ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire, chargée des transports,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
T. COQUIL*

*La ministre des solidarités
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service
adjoite au directeur
de la sécurité sociale,
M. DAUDÉ*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
J.-F. JUÉRY*